

Entre paradis et enfer. Les châteaux comme représentation symbolique du pouvoir de la maison de Savoie

MARTINE OSTORERO

Université de Lausanne

EVA PIBIRI

Université de Lausanne

LAURENT RIPART

Université Savoie Mont-Blanc

Pour les populations savoyardes du Moyen Âge finissant, les châteaux princiers matérialisaient dans leur cadre de vie la domination de la maison de Savoie. Par leurs bâtiments imposants mais aussi par la somptuosité de la vie de cour qu'ils abritaient, les châteaux offraient une représentation féerique du pouvoir dans laquelle s'exprimaient la richesse et la prodigalité princières. Dans le même temps, les créneaux et les donjons de ces châteaux rappelaient qu'ils constituaient de redoutables lieux d'enfermements et de tourments dans lesquels se repentiraient ceux qui oseraient défier le pouvoir princier. En ce sens, le château symbolisait les deux principaux visages du pouvoir de la fin du Moyen Âge, qui se voulait tout à la fois une image sur terre des splendeurs de la cour céleste, mais aussi une incarnation de la justice divine, capable de donner en ce monde un avant-goût évocateur des horreurs de l'enfer.

LA SACRALISATION DES CHÂTEAUX PRINCIERES

Dans les États de la maison Savoie, la fin du Moyen Âge fut marquée par un processus de sacralisation des forteresses duciales qui constitue l'une des conséquences les plus visibles de l'essor de la majesté princière. L'exemple le plus ancien et peut-être aussi le plus emblématique fut celui de Pierre-Châtel, un vieux château savoyard qui surplombait la vallée du Rhône au-dessus des gorges de la Balme. Confié à un châtelain, il accueillait une garnison et servait de résidence occasionnelle aux princes de Savoie, avant qu'il ne prit une nouvelle dimension, lorsque le comte Amédée VI ordonna dans le testament qu'il rédigea sur son lit de mort, le 27 février 1383, qu'un monastère de quinze chartreux y fût établi, afin de célébrer sa mémoire et celle des chevaliers de son ordre du Collier¹.

Par lettres patentes du 28 septembre 1383, sa



cat. 71 Gabriel Loppé, *Le château de Chillon*, fin du XIX^e siècle, deux épreuves aristotype à la gélatine, Annecy, Musées de l'agglomération d'Annecy

veuve Bonne de Bourbon engagea les travaux de la construction de cette chartreuse au sein même du château de Pierre-Châtel. Une église et de nouvelles cellules monastiques furent bâties à l'intérieur de l'enceinte castrale, sans toutefois toucher au château proprement dit, à la seule exception de la chapelle castrale qui fut transformée en salle du chapitre. Ces travaux transformèrent Pierre-Châtel en un lieu de pouvoir d'un nouveau type, tout à la fois monastère et château, où la communauté de moines chartreux vivait aux côtés du châtelain et de sa garnison, communiant ensemble dans le service du prince. Au début du XV^e siècle, Pierre-Châtel était devenu le lieu privilégié de la symbolique de la maison de Savoie et servait en particulier aux cérémonies de l'ordre du Collier. Assisté de ses chevaliers, le prince y venait présider l'assemblée annuelle de son ordre du Collier, commémorant en particulier le souvenir des chevaliers décédés. Profitant de la proximité des chartreux, les membres de l'ordre du Collier allaient jusqu'à revêtir les robes des moines qui, le reste de l'année, étaient considérés comme leurs doubles symboliques².

L'évolution monastique du château de Pierre-Châtel témoigne des transformations du pouvoir princier qui s'attachait désormais à mettre en scène ses nouvelles aspirations religieuses, comme l'illustre aussi l'exemple du château de Ripaille. Situé à proximité de Thonon, sur les bords du lac Léman, Ripaille n'accueillait à l'origine qu'un simple relais de chasse, avant que la comtesse Bonne de Bourbon, épouse du comte Amédée VI, ne décidât d'y faire construire un nouveau château au début des années 1370³. Très vite, Ripaille devint l'une des principales résidences princières et ce fut au cours de l'un de ses nombreux séjours que le comte Amédée VII y trouva la mort en 1391, dans des circonstances tragiques. En souvenir de son père, le comte Amédée VIII décida en 1410 d'installer dans l'enceinte du château de Ripaille un prieuré de quinze chanoines, vêtus aux armes de Savoie et de saint Maurice. À l'exemple de Pierre-Châtel, Ripaille était aussi devenu un lieu de pouvoir mixte, qui associait un château princier à une collégiale.

En 1431, le duc Amédée VIII engagea une nouvelle étape, lorsqu'il ordonna de construire à Ripaille un bâtiment destiné à accueillir les membres d'un nouvel ordre chevaleresque qu'il avait voulu dédier à saint Maurice. En 1434, il décida de se retirer avec les chevaliers de son ordre dans ce nouveau bâtiment, afin d'y mener une vie religieuse sur un modèle assez proche de celui des Chartreux. Ripaille devint ainsi un lieu encore plus complexe que Pierre-Châtel, puisqu'il abritait tout à la fois un château, une collégiale de chanoines mauriciens et un ermitage de quinze chevaliers qui menaient une vie quasiment cartusienne. Avant que le concile de Bâle ne l'élise pape en 1439, le duc Amédée VIII y résida



cat. 72 Anonyme, *Le château de Chillon*, première moitié du XIX^e siècle, gravure et aquarelle sur papier, Centre d'iconographie genevoise

continuellement aux côtés de ses chevaliers, parmi lesquels se trouvaient les plus considérables personnages de l'État savoyard. Après Pierre-Châtel et Ripaille, le processus de sacralisation des châteaux princiers affecta le vieux château de Chambéry que les comtes de Savoie avaient acquis en 1295⁴. La nouvelle recherche de religiosité que le pouvoir savoyard développait avait amené Amédée VIII à doter en 1408 son château de Chambéry d'une nouvelle et somptueuse chapelle, dans laquelle il déposa un trésor si remarquable qu'un inventaire rédigé en

1483 dut utiliser 224 items pour en détailler le contenu. Parmi les reliques que la maison de Savoie avait déposées dans la chapelle du château de Chambéry, le saint suaire que le duc Louis avait acquis en 1453 prit une réputation si importante que le duc Amédée IX décida en 1467 de doter la chapelle du château de Chambéry d'une nouvelle collégiale, afin d'y établir une liturgie à la hauteur du prestige de sa relique christologique⁵. La sacralité particulière du lieu fut reconnue par le pape Sixte IV qui concéda en 1472 des privilèges particuliers à « la chapelle



cat. 73 Jean Marc Samuel Brun, *Les environs du château de Chillon, première moitié du XIX^e siècle*, eau-forte, burin, aquarelle, bâton de graphite, sur vergé, Centre d'iconographie genevoise

du château de Chambéry que l'on appelle communément Sainte Chapelle », selon la nouvelle expression qui faisait visiblement florès. En 1502, le duc Philibert II s'attacha à mettre en scène sa nouvelle « Sainte Chapelle », en y faisant solennellement déposer le Saint Suaire au terme d'une cérémonie qui était destinée à magnifier « le remarquable et très ancien château de Chambéry qui est considéré comme la capitale de toutes les terres dominées par la Savoie ». En 1506, le duc Charles II s'attacha à amplifier encore la sacralité de son château de Chambéry, en ordonnant de porter à cinq cents chanoines l'effectif du chapitre de la « Sainte Chapelle du Saint Suaire ». En 1515, il obtint même du pape que sa « Sainte Chapelle » soit érigée en évêché, avec autorité épiscopale sur l'ensemble du décanat de Savoie, ce que le roi de France, soucieux de maintenir la juridiction de l'évêque de Grenoble sur Chambéry, parvint toutefois à faire rapidement annuler⁶. Comme Pierre-Châtel et Ripaille, le château de Chambéry était ainsi devenu un lieu de pouvoir mixte, qui associait une fortification castrale à une chapelle monumentale d'autant plus visible qu'elle avait été tournée vers le bourg. Centre militaire et politique, mais aussi lieu privilégié de résidence princière, le château de Chambéry voyait cohabiter une garnison, des courtisans, mais aussi un chapitre imposant. Bien qu'elle fût éphémère, l'érection de la Sainte Chapelle du château de Chambéry en siège cathédral offrait un témoignage évocateur des transformations que connaissaient les châteaux princiers, qui prenaient une nouvelle dimension ecclésiastique afin de répondre à la recherche de religiosité que suscitait le développement de la majesté des princes de la maison de Savoie.

LE CHÂTEAU COMME THÉÂTRE DE LA RÉPRESSION PRINCIERE ET DES PROCÈS DE SORCELLERIE

Les châteaux savoyards, sièges des baillis et des châtelains qui devaient faire appliquer la loi de leur prince, furent le théâtre de nombreux procès et parfois d'exécutions capitales. Ces derniers sont connus par des actes de la procédure judiciaire, des mémoriaux et même une chronique émanant des parties mises en cause. Parmi les affaires les plus connues, les procès pour crimes politiques et lèse-majesté eurent surtout lieu entre le dernier quart du XIV^e siècle et 1460, alors que la cour de Savoie se caractérisait par une dyarchie fréquente du pouvoir, tant au moment de la minorité d'Amédée VIII que lorsque ce dernier devint pape élu par le concile de Bâle en décembre 1439. En effet, jusqu'à sa mort en 1451, l'ancien duc n'abandonna jamais complètement les rênes du pouvoir à son fils Louis qui lui succéda⁷.

Parmi les lieux qui servirent de prison lors des procès figure le château de Chillon, dans l'actuel canton de Vaud (Suisse), dont la première mention explicite date de 1150. Siège du châtelain-bailli du Chablais, le château devint un centre administratif et financier de première importance dès la seconde moitié du XIII^e siècle. L'exercice de la justice avait lieu dans l'*aula*, une vaste salle dévolue tant à la pratique du pouvoir qu'aux grandes fêtes princières. Le sous-sol du château, situé un peu au-dessus du lac, abrita une prison dès 1290. Parmi les prisonniers de Chillon, certains sortent du lot du fait de leur statut important dans l'administration savoyarde, comme Guillaume Bolomier, vice-chancelier de Savoie († 1446). D'autres ont vu leur histoire être romancée, à l'instar de François Bonivard, dont la détention entre 1530 et 1536

chiudere fondo



cat. 74 Joseph Dessaix (texte), Félix Benoist (dessins), *Nice et Savoie, Deuxième partie*, département de la Haute-Savoie, 1864, Annecy, Musées de l'agglomération d'Annecy, [Vue du château de Ripaille](#)



fig. 1 La prison du château de Chillon (vue actuelle)

est devenue célèbre grâce au poème de Byron (*Le prisonnier de Chillon*, 1816).

Guillaume Bolomier fut accusé en juin 1445 d'avoir commis des *délits et des crimes atroces*⁸ [entre guillemets?] et incarcéré au château de Chillon. La commission de réforme de l'État, à l'origine de son accusation, se déplaça pour l'interroger. Pendant sa détention, Bolomier tenta de s'échapper de sa prison en brisant le mur de sa cellule, mais il fut repris. Après un an de détention, Bolomier fut finalement reconnu coupable en août 1446 de *sortilège et de semblables arts interdits* [entre guillemets?], mais surtout du crime de lèse-majesté. Le prisonnier demanda une révision du procès et fit appel, mais en vain. Le duc Louis

ordonna au châtelain de Chillon de faire décapiter publiquement Bolomier, afin que son cas serve d'exemple. Toutefois, pour une raison inconnue, la sentence fut commuée en noyade en septembre 1446, peine beaucoup moins cruelle, car elle préservait l'intégrité du corps et ne compromettait pas sa résurrection au moment du jugement dernier. L'ancien vice-chancelier fut amené sur une barque où un bourreau venu de Lausanne l'attendait. On le conduisit à l'embouchure du torrent de la Tinière, entre Chillon et Ville-neuve, et le bourreau le jeta dans le lac.

François Bonivard eut plus de chance que Bolomier. Prieur de Saint-Victor de Genève, il fit partie des « Eidguenots », le parti qui luttait

scontornare



fig. 2 Registre de procès de sorcellerie, ACV 19

contre le duc de Savoie pour l'indépendance de la ville et l'alliance avec les cantons suisses. Il fut capturé le 26 mai 1530 et emprisonné à Chillon. Dans ses écrits⁹, Bonivard raconte sa détention au château : les deux premières années il fut détenu dans une chambre et prit même ses repas avec le capitaine, mais, suite à une visite du duc de Savoie, le capitaine de Chillon le mit dans une « grotte » dont le fond était plus bas que le lac et dans laquelle il eut souvent de l'eau jusqu'aux chevilles. Il indique aussi que les pas qu'il fit pendant sa longue détention creusèrent un sillon profond dans la roche¹⁰. Oublié dans sa prison pendant 6 ans, Bonivard dut sa délivrance aux Bernois, ceux qu'il avait soutenu contre le duc de Savoie, qui prirent le château le 29 mars 1536.

À la fin du Moyen Âge, le château devint le théâtre d'affaires judiciaires particulières, liées à la terrible chasse aux sorcières qui débuta dans les États de Savoie dès les années 1420-1430. La répression de la sorcellerie reposait sur la croyance au sabbat des

sorcières : une secte de sorciers et sorcières se rencontrerait en secret pour adorer le diable et nuire à la société au moyen de maléfices susceptibles de faire périr ses membres ou de détruire récoltes et bétail. Cet imaginaire rendit possible la dramatique chasse aux sorcières des xv^e-xvii^e siècles¹¹.

Le duc de Savoie Amédée VIII fut l'un des premiers souverains temporels à légiférer sur ce nouveau crime. Le premier article des *Statuts de Savoie*, promulgués en 1430, concernait les hérétiques, les sorciers et les invocateurs de démons. Le duc ordonna à tous les juges et officiers de ses États, tant laïcs qu'ecclésiastiques, de prendre l'initiative de la poursuite des sorciers et d'arrêter les suspects. Il entendait garder le contrôle de la répression et faire bénéficier le fisc ducal des confiscations des biens des condamnés. Agissant au nom de la défense de l'orthodoxie chrétienne, il adopta la posture d'un souverain temporel protecteur de la majesté divine. La lutte contre l'hérésie, la magie et la sorcellerie devint un moyen d'affirmation politique, institution-

nelle et juridictionnelle. C'est ainsi que dans les lieux où le duc disposait de la haute justice, de prétendus sorciers étaient généralement traduits devant des cours composées d'officiers ducaux (les châtelains), d'inquisiteurs et de représentants des autorités épiscopales. Les châteaux savoyards ouvrirent alors leurs cachots aux inculpés et devinrent le théâtre de procédures judiciaires parfois longues et complexes.

Ce fut le cas de celui de La Tour-de-Peilz, sis au bord du lac Léman. Le château était le siège de la châtelanie de Vevey-La Tour-de-Peilz, qui connut dans les années 1440 l'une des premières chasses aux sorciers et sorcières, impliquant une bonne trentaine de personnes. L'édifice, qui abrite actuellement le Musée du Jeu, est une adaptation du modèle du carré savoyard, présentant deux tours au nord-est et au nord-ouest, ainsi qu'un donjon au sud. La bâtisse n'abritait pas une salle de tribunal à proprement parler. Les audiences se déroulaient dans les appartements du châtelain, au premier étage, dans la grande salle munie d'une cheminée. Les procès de sorcellerie ne se tenaient pas à huis clos : y prenaient part les nobles, bourgeois et syndics de la région, ainsi que de nombreux conseillers et témoins. Ils veillaient au bon exercice du droit et marquaient par leur présence leur adhésion à ces tragiques chasses aux sorcières. Au château, une pièce particulière était réservée aux séances de torture qui ponctuaient les différents interrogatoires. Elle était équipée d'une estrapade, à laquelle on suspendait les accusés, au moyen d'une corde que l'on laissait brusquement se dérouler, ainsi que d'une *chataz*, une sorte de siège qui enserrait le corps de la victime. La salle de torture devait être située au rez-de-chaussée. Les inculpés étaient détenus

dans la tour nord-est, qui servait de prison¹². Les procès-verbaux des interrogatoires judiciaires et les documents comptables renseignent avec grande précision sur le déroulement de ces affaires, le théâtre des opérations (cachot, salles de tribunal et de torture) et les coûts précis des procédures. On apprend ainsi qu'une femme de Vevey, Sybille Gonra, a été détenue au château de La Tour-de-Peilz pendant plus de quatre mois, entre le 22 novembre 1440 et le 1^{er} avril 1441. Il a fallu construire une cage en bois, munie d'un loquet et de quatre barreaux de fer, nourrir l'inculpée et payer un garde pour sa surveillance. L'issue de son procès lui fut fatale : elle fut condamnée au bûcher. La comptabilité savoyarde précise le salaire du bourreau (5 florins) et les coûts du bûcher (six charrettes de bois ; une colonne et une chaîne de fer pour attacher la condamnée). Le total des frais de détention et d'exécution s'élevait à 35 florins 11 deniers¹³.

L'exécution des condamnés à mort pour sorcellerie, principalement par la mise au bûcher, était une cérémonie publique à laquelle était conviée la population. Elle ne se déroulait jamais à l'intérieur au château, mais devant l'église de la paroisse de l'inculpé ou sur une place publique. Réunie pour écouter la proclamation de la sentence, assortie d'un sermon destiné à son édification, la population découvrait ainsi les méfaits des accusés et était incitée à ne pas suivre leur funeste exemple.

Le cas du château de La Tour-de-Peilz fut emblématique de l'exercice de la justice du prince en matière de sorcellerie. Les seigneurs locaux allaient suivre cet exemple : l'instruction des procès dans leur château leur permettait de prêter leur concours comme « bras séculier » et de participer comme des princes « très chrétiens » à la défense de l'orthodoxie, par la répression des crimes de foi. Par l'érec-

tion d'un bûcher sur leurs terres, ils marquaient leur droit de souveraineté en matière de haute justice.

En Savoie, le château du Moyen Âge finissant fut ainsi tout à la fois un lieu de délices et de supplices. Les fastes de la cour côtoyaient les éclats de la justice. Aux airs des musiciens répondaient les bruits des chaînes et les plaintes des suppliciés qui allaient se multi-

pliaient au xv^e siècle, avec l'essor des procès politiques pour lèse-majesté et la naissance de la chasse aux sorcières. Dans le même temps, certaines forteresses se dotaient, à côté de leurs prisons et salles de torture, d'établissements religieux (chartreuse, prieuré collégiale ou « Sainte Chapelle »), conférant à la maison de Savoie une sacralisation nécessaire à la manifestation de leur majesté princière.

JEAN LAGERET, UNE AFFAIRE DE MAGIE AU CŒUR DU POUVOIR DUCAL

Une exceptionnelle affaire de magie se déroula à la cour de Savoie en 1417, un an à peine après l'érection du comté en duché de Savoie. Jean Lageret, un bourgeois à l'ascension sociale et politique fulgurante puisqu'il devint président du Conseil de Savoie et proche conseiller du duc Amédée VIII, fut accusé d'avoir fait fabriquer par un médecin grec, Michel de Dissipatis, plusieurs statuettes ou sceaux astrologiques qui auraient été consacrés par invocations démoniaques. L'un de ces sceaux, figurant un buste d'homme couronné tenant une épée, à l'image d'un souverain, aurait été destiné à manipuler le duc afin de bénéficier de ses faveurs et de l'amener à consentir à toutes ses requêtes. Son procès, mené en mode inquisitoire extraordinaire sur l'ordre d'Amédée VIII, se tint loin de Chambéry où il avait des appuis, d'abord au château du Bourget, puis à celui de Corgenon (près de Bourgen-Bresse). Jean Lageret fut condamné à la décapitation pour crime d'astrologie, de sortilège et de lèse-majesté contre le duc de Savoie. Son corps fut exposé aux fourches patibulaires à Chambéry, capitale du duché¹⁴. Le cas Lageret devint exemplaire du danger que représentait l'usage (réel ou supposé) de la magie astro-démoniaque au cœur même du pouvoir ducal, au centre de l'État, puisque l'affaire fut qualifiée de crime de lèse-majesté.

1 Létanche, 1909, et Dallempagne, 2009.

2 Ripart, 2006a.

3 Lecoy de la Marche, 1863, et Bruchet, 1907.

4 Guilleré et Palluel-Guillard, 2011.

5 Nicolotti, 2015.

6 Perret, 1960.

7 Andenmatten et Pibiri, 2015.

8 Pour l'affaire Bolomier voir : Cibrario, 1851.

9 Bonivard, 2001-2004.

10 Chaponnière, 1845.

11 *L'imaginaire du sabbat...*, 1999.

12 Ostorero, 2008.

13 Ostorero, 2007.

14 Cognasso, 1924 ; Moyard, 2008, p. 308-312.